

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2016/39

Arrêté n° 39 de décembre 2016 :

Objet : arrêté portant réglementation du stationnement rue des artisans

Le maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 4° partie - signalisation de prescriptions, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Considérant qu'il convient de sécuriser les cheminements piétonniers le long des voies communales

Considérant le trajet du bus sur la ligne SITAC N°5

Considérant le trottoir de la rue des artisans comme étant réservé au cheminement piétonnier, conformément au code de la route,

Considérant que le stationnement des véhicules gêne le trajet du bus SITAC et la visibilité des automobilistes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le stationnement dans la rue des artisans sera interdit des deux côtés de la voie sur une longueur de 100 mètres depuis le carrefour de la grand'rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4° partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 : Madame le maire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de VITRY-LA-VILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncetz-Longevas, le 20 décembre 2016

Le maire,

Marie-Jeanne TRONCHET

